

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA FONCTION
PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DU 1^{er} MARS 1978
DECRET N° 78/151 M.J.T.D.F.P.S.G.F.P.T.6.4.10
portant reclassement et nomination de Mr.
NKOUWA Nazaire, Conducteur Principal
d'Agriculture 5^e échelon;

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE
MILITAIRE DU PARTI PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT MINISTRE DU PLAN;

(/isas : (/u l'Acte Fondamental du 5.4.77; /

(/u la Loi 25-62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires; /

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires; /

(/u le décret n° 59-23 du 30 janvier 1959 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo; /

(/u le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le règlement des rénumérations des fonctionnaires; /

(/u le décret n° 62-195/FP-PC du 5 juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres; /

(/u le décret n° 62-197/FP-PC du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15-62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires; /

(/u le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires; /

(/u le décret n° 60-90 du 3.3.60 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A 1 des Services Techniques; /

(/u le décret n° 74-470 du 31.12.74 abrogeant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires; /

(/u le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1959 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1 §2) /

(/u l'Acte 001 du 3.4.77 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement Ministre du Plan; /

(/u le décret n° 77-165 du 5.4.77 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres; /

(/u l'arrêté n° 2222/BB du 18.5.76 portant promotion des fonctionnaires de la catégorie B, des Services Techniques (Agriculture Elevage) avancement 1975; /

(/u l'arrêté n° 1103/MT.DGT.DGAP du 31.3.70 autorisant certains conducteurs Principaux d'Agriculture à suivre un stage à MBAIKI (centrafricaine); /

(/u la lettre n° 3305/MER du 2.12.77 du Directeur du Cabinet du Ministre de l'Economie Rurale transmettant le dossier de l'intéressé;

(/u l'ordonnance 35-77 du 28.7.77, relative à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo

Decrete:

ARTICLE 1er. En application des dispositions du décret n° 60-90 du 3.3.60 susvisé, Monsieur NKOUKA Nazaire, Conducteur Principal d' Agriculture, 5^e Echelon, Indice 820 des cadres de la Catégorie B, Hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture), en service au Secrétariat Général à l'Economie Rurale à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Ingénieur Agronome délivré par l'Institut National Agronomique d'Alger, est reclassé à la Catégorie A, Hiérarchie I et nommé Ingénieur 1er Echelon, indice 830. ACC Néant.

ARTICLE 2. L'intéressé qui est titulaire d'un Doctorat délivré par l'Académie de Montpellier (France), qui bénéficie d'une bonification de deux (2) échelons est reclassé au 3^e échelon de son grade, indice 1010. ACC Néant.

ARTICLE 3. Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 1^{er} MARS 1972

Par le 2^e Vice Président
du Comité Militaire du Parti
Premier Ministre, Chef du
Gouvernement, Ministre du
Plan,

Le Ministre de l'Economie Rurale

M. MOUAMBO NGA

Colonel Louis SMKVAIN-GOMA

P. Le Ministre des Finances
en mission,
Le Ministre Délégué auprès du
Premier Ministre, chargé du
Plan.

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux,

François BITI

A. MOVISSOU

AMPLIATIONS :	
JORPC	I
SGFPT-DFP	3
DB	3
DCF	2
SGER	3
Intéressé	I
Dossier	3
SGCM:BC	3

Juf